

Conseil communal du 27 novembre 2023

Ordre du jour fixé par le Collège communal du 16 novembre 2023

En séance publique

1. Information et communication

1.1. Bilan de la plaine de vacances 2023

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Philippe JEANMART

Pilote administratif : Angélique VASSART

2. Qui est agent traitant ? Valérie BUYS

3. Quel est l'objet, le contexte ?

La plaine de vacances est un service d'accueil d'enfants « non résidentiel » pendant les vacances encadrés par une équipe d'animation qualifiée, qui a pour mission de contribuer à l'encadrement, l'éducation et l'épanouissement des enfants pendant les périodes de congés scolaires. La plaine de vacances a notamment pour objectif de favoriser le développement physique, la créativité, l'intégration sociale, l'apprentissage de la citoyenneté et la participation de l'enfant.

Conformément au décret du 17 mai 1999 de la Fédération Wallonie-Bruxelles relatif aux centres de vacances, la Commune (Pouvoir organisateur) doit solliciter l'agrément de subvention auprès de l'ONE. Cet agrément se donne sur base du projet d'accueil de l'organisateur, projet pédagogique et règlement d'ordre intérieur qui sont arrêtés chaque année au Conseil communal. Pour pouvoir obtenir la subvention dans son intégralité, le Pouvoir organisateur est tenu de respecter les normes minimales d'encadrement, à savoir pour les moins de six ans, un moniteur pour huit enfants et les plus de six ans, un moniteur pour douze enfants avec un tiers des moniteurs brevetés.

Cette année, la plaine de vacances s'est déroulée du 10 juillet 2023 au 27 juillet 2023. Au terme de celle-ci, nous établissons un état des lieux sur l'organisation, l'encadrement, les activités proposées ainsi que sur les dépenses et recettes.

4. Combien y a-t-il d'annexes ?

5

2. Informations légales

- 2.1. Redevances communales sur les concessions de terrain comportant soit un caveau récupéré et restauré par la commune, soit un caveau neuf placé à l'initiative de la commune (selon les disponibilités), sur l'enlèvement et la conservation des véhicules saisis par la police ou déplacés par mesure de police, sur l'occupation du domaine public dans le cadre d'activités ambulantes en dehors du marché hebdomadaire, fixant la participation financière aux classes de dépaysement, aux sorties pédagogiques, aux journées sportives et/ou à toutes autres activités scolaires auxquelles les élèves des écoles communales prennent part - dès l'entrée en vigueur et jusque 2025 inclus - Approbation par la tutelle**

3. Approbation du procès-verbal

3.1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2023

4. Urbanisme - Aménagement du territoire

4.1. Schéma de Développement Communal - Adoption de l'avant-projet et détermination du projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales (RIE)

1. Qui pilote :

Pilote politique : Philippe VAUTARD

Pilote administratif : David PYNNAERT

2. Contexte :

Il s'agit d'adopter l'avant-projet de schéma de développement communal. Le Schéma est un outil visé par le Code du Développement du Territoire qui n'a pas de valeur réglementaire. Il constitue un document à caractère indicatif et évolutif, définissant davantage des objectifs à atteindre et un esprit à poursuivre que des normes à respecter.

Il s'agit de fixer provisoirement les informations que contiendra le Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE à faire réaliser par un auteur de projet. Ce projet de contenu sera soumis au Pôle "Environnement" et à la CCATM avant de fixer définitivement le contenu lors d'une prochaine séance du Conseil communal.

3. Projet d'un plan :

Projet inscrit dans le PST

4. Que dit la loi ? :

1/ Sur quelle base le CC est-il compétent ?

Article L1122-30 stipulant que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal

2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

Articles D.II.10 et D.II.12 qui définissent les principes de l'élaboration d'un Schéma de Développement Communal en vue de définir la stratégie territoriale pour l'ensemble du territoire communal ;

Articles D.VIII.31 à D.VIII.33 qui définissent les principes de l'évaluation des incidences sur l'environnement d'un Schéma de Développement Communal.

5. Que prévoit le budget :

Pas d'incidence financière à ce stade

6. Avis du DF :

Favorable

7. Tutelle obligatoire :

Oui

8. Visa du pilote politique :

Oui

9. Où en est-on dans la procédure ?

- Conseil communal fixera définitivement le contenu

- Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation d'un RIE

- Réalisation du RIE

- Conseil communal adopte le projet de SDC tel qu'adapté

- Collège communal soumet le projet de SDC et le RIE à enquête publique.

4.2. Infraction urbanistique - Citation à comparaitre devant le tribunal de 1ère Instance - Désignation d'un avocat - Autorisation

1. Qui pilote ?

Pilote politique: Barbara BODSON - Philippe VAUTARD

Pilote administratif: David PYNNAERT

2. Qui est agent traitant ? *David PYNNAERT - Caroline WAUTHIER*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Un citoyen a manifestement modifié le relief du sol d'une propriété sise en zone Natura 2000

La procédure d'infraction urbanistique a été enclenchée par les services de police.

Dès lors que le Collège communal sera amené à statuer sur les mesures de réparation, il a décidé en urgence de désigner un avocat pour le représenter devant le tribunal de 1^{ère} instance.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibé ?

-1.777.81 - 25.415

5. Dans quel plan est-on ?

Sans objet

6. Que dit la loi ?

- Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ?

L1242-1 du CDLD: autorisation du Conseil communal

- Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

L1242-1 du CDLD

D.IV.4 9° du Code du Développement Territorial

7. Quelle est l'estimation du projet ?

Sans objet

8. Où en est-on dans la procédure ?

Il s'agit d'autoriser le Collège communal à ester en justice.

9. Quelle est la question ?

Autorisez-vous le Collège communal à ester en justice en vue de mettre fin à la situation infractionnelle?

10. Quel est l'avis du service ?

Favorable

11. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Sans objet

12. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

13. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

Non

14. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Sans objet

15. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

16. Combien y a-t-il d'annexes :

- *délibéré du Collège communal du 19 octobre 2023*

- *PV de police*

5. Fabriques d'églises - Tutelle

5.1. Fabrique d'église de Buzet - Budget 2024 - Approbation

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Olivier TRIPS

Pilote administratif : Fabienne HOUYOUX

2. Qui est agent traitant ? Fabienne HOUYOUX

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la tutelle administrative ordinaire est exercée par les communes en ce qui concerne les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ayant leur siège sur le territoire de la Région wallonne, à l'exception des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus situés sur le territoire de la région de langue allemande.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

-1.857.073.52 /79951

5. Que dit la loi ?

1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

Le Conseil est compétent sur base de la Loi du 4 mars 1870 articles 1 et 6.

2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

CDLD art L3162-1

6. Où en est-on dans la procédure ?

En date du 27 juin 2023, le conseil de la Fabrique d'église de Buzet arrête son budget 2024.

En date du 03 août 2023, l'organe représentatif du culte informe la Fabrique d'église de Buzet que le dossier reçu est incomplet car il manque l'état détaillé de la situation patrimoniale (patrimoine financier et patrimoine immobilier) ; que le délai imparti à l'organe représentatif du culte pour l'examen du compte est dès lors suspendu.

En date du 15 septembre 2023, l'organe représentatif du culte arrête les recettes et dépenses du chapitre I du budget 2024 (dépenses relatives à la célébration du culte) avec les remarques suivantes:

- article 16 : 200,00 €
- article 17 : 11.035,81 €

Le montant de la participation communale après réformation est de 11.035,81 € pour les frais **ordinaires** du culte (participation communale dans le compte 2022 : 4.703,53 € et dans le budget 2023 approuvé par le Conseil communal: 10.967,44 € pour les frais ordinaires du culte de la Fabrique d'église de Buzet).

Le montant de la participation communale est de 43.200,00 € pour les frais **extraordinaires** du culte pour des réparations conséquentes au bâtiment cultuel.

Le budget 2024 de la Fabrique d'église de Buzet s'établit comme suit :

Recettes ordinaires totales (chapitre I)	13.315,81
- dont le supplément de la commune (article 7906/435-01)	11.035,81
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	43.446,19
- dont le supplément de la commune (article 7906/633-51)	43.200,00
Total général des recettes	56.762,00
Dépenses arrêtées par l'organe représentatif agréé	3.080,00
Dépenses ordinaires soumises à l'approbation de l'organe représentatif agréé et arrêtées par le Conseil communal	10.482,00

<i>Dépenses extraordinaires soumises à l'approbation de l'organe représentatif agréé et arrêtées par le Conseil communal</i>	43.200,00
<i>Total général des dépenses</i>	56.762,00
<i>Balance - recettes</i>	56.762,00
<i>- dépenses</i>	56.762,00
<i>Excédent</i>	0,00

7. Quel est l'avis du service ?

Favorable

8. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Favorable

9. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

10. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui (mail du 07/11/2023)

11. Combien y a-t-il d'annexes ?

12

5.2. Fabrique d'église de Bois-de-Villers - Budget 2024 - Avis favorable

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Olivier TRIPS

Pilote administratif : Fabienne HOUYOUS

2. Qui est agent traitant ? Fabienne HOUYOUS

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la tutelle administrative ordinaire est exercée par les communes en ce qui concerne les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ayant leur siège sur le territoire de la Région wallonne, à l'exception des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus situés sur le territoire de la région de langue allemande.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

-1.857.073.52 /79906

5. Que dit la loi ?

1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

Le Conseil est compétent sur base de la Loi du 4 mars 1870 articles 1 et 6.

2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

CDLD art L3162-1

6. Où en est-on dans la procédure ?

La Fabrique d'église de Bois-de-Villers est financée par les communes de Profondeville et de Floreffe (5,53 %) et c'est la commune de Profondeville qui la finance pour la plus grande part (94,47 %).

En date du 19 août 2023, le conseil de la Fabrique d'église de Bois-de-Villers arrête son budget 2024. Ledit budget contient des erreurs au niveau des dépenses de personnel et des compléments d'information sont demandés par la commune de tutelle ; à savoir Profondeville.

En date du 29 septembre 2024, le Conseil de la Fabrique d'église de Bois-de-Villers arrête son budget 2024 corrigé.

En date du 04 octobre 2023, l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget (dépenses relatives à la célébration du culte).

Le montant de la participation communale de Floreffe est de 1.064,77 € pour les frais ordinaires du culte de la Fabrique d'Eglise de Bois-de-Villers (participation communale dans le compte 2022 : 1.669,66 € et dans le budget 2023 arrêté par le Conseil communal: 945,07 €).

7. Quel est l'avis du service ?

Favorable

8. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Favorable

9. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

10. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui (mail du 06/11/2023)

11. Combien y a-t-il d'annexes ?

11

5.3. Fabrique d'église de Floreffe-centre - Budget 2024 - Approbation

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Olivier TRIPS

Pilote administratif : Fabienne HOUYOUX

2. Qui est agent traitant ? Fabienne HOUYOUX

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la tutelle administrative ordinaire est exercée par les communes en ce qui concerne les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ayant leur siège sur le territoire de la Région wallonne, à l'exception des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus situés sur le territoire de la région de langue allemande.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

-1.857.073.52 /79888

5. Que dit la loi ?

1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

Le Conseil est compétent sur base de la Loi du 4 mars 1870 articles 1 et 6.

2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

CDLD art L3162-1

6. Où en est-on dans la procédure ?

En date du 28 août 2023, le conseil de la Fabrique d'église de Floreffe-centre arrête son budget 2024.

En date du 20 octobre 2023, l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget (dépenses relatives à la célébration du culte).

Le montant de la participation communale est de 3.557,34 € pour les frais ordinaires du culte (participation communale dans le compte 2022 réformé par le Conseil communal: 12.648,35 € et dans le budget 2023 réformé par le Conseil communal: 8.547,31 €) .

Le budget 2024 de la Fabrique d'église de Floreffe centre s'établit comme suit :

Recettes ordinaires totales (chapitre I)	4.047,34
- dont le supplément de la commune (article 7901/435-01)	3.557,34
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	36.862,35
- dont le boni présumé de l'exercice en cours (article R 20)	7.364,35
Total général des recettes	40.909,69
Dépenses arrêtées par l'organe représentatif agréé	2.967,50
Dépenses ordinaires soumises à l'approbation de l'organe représentatif agréé et arrêtées par le Conseil communal	8.444,19
Dépenses extraordinaires soumises à l'approbation de l'organe représentatif agréé et arrêtées par le Conseil communal	29.498,00
Total général des dépenses	40.909,69
Balance - recettes	
	40.909,69
Excédent	0,00

7. Quel est l'avis du service ?

Approbation

8. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Favorable

9. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

10. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui (mail du 06/11/2023)

11. Combien y a-t-il d'annexes ?

10

6. Finances

6.1. Zone de secours "Val-de-Sambre" - Vote de la dotation 2024

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Philippe VAUTARD

Pilote administratif : Fabienne HOUYOUX

2. Qui est agent traitant ? *Fabienne HOUYOUX*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il s'agit de voter le budget 2024 (ordinaire et extraordinaire) de la zone de secours « Val-de- Sambre »

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibé ?

1.784/80079

5. Quelle est l'estimation du projet ?

Dotation Floreffe = 444.510,58 €

Que prévoit le budget (dépenses?) 444.510,58 €

Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?) *non*

Faut-il une MB ?

non

6. Où en est-on dans la procédure ?

*Le 17 octobre 2023, le Collège de la zone de secours a fixé le montant de la dotation communale 2024 au montant de **444.510,58 €** dotation 2020 : **317.894,93 €** - dotation 2021 : **337.498,62 €** - dotation 2022 : **382.552,18** – dotation 2023 : **444.809,70**).*

7. Avis de légalité de la Directrice financière ?

Favorable

8. Le pilote politique est-il au courant ?

oui – mail du 14 novembre 2023

9. Combien y a-t-il d'annexes ?

8

7. Fiscalité

7.1. Redevance sur la location/mise à disposition de la salle des fêtes communale, de la Maison de Village de Floriffoux, du réfectoire de l'école primaire de Franière et de la cour de récréation, de la cuisine et des sanitaires de la Maison des Enfants à Buzet - Dès l'entrée en vigueur du présent règlement et jusque 2025 inclus.

1. Qui pilote ?

Pilote politique : *Maxime DESPONTIN*

Pilote administratif : *Pierre LEMOINE*

2. Qui est agent traitant ? *Pierre LEMOINE*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Le règlement redevance pour la location et la mise à disposition de la salle des fêtes communale, de la Maison de village de Floriffoux, du réfectoire de l'école primaire de Franière ou de la cour, la cuisine et les sanitaires de la Maison des enfants à Buzet qui a été adopté en juin 2023 ne prévoyait pas un tarif spécifique pour des occupations de courte durée des espaces salles (salle communale ou Maison de village de Floriffoux).

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

-2.073.51

5. Que dit la loi ?

- Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

L1122-30 instituant le Conseil communal comme gestionnaire des matières d'intérêt communal

6. Quelle est l'estimation du projet ?

Sans objet

7. Quel est l'avis du service ?

Favorable

8. Avis de légalité de la Directrice financière ?

Favorable

9. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Oui

10. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui - entrevue

11. Combien y a-t-il d'annexes ?

2

7.2. Taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et ménagers assimilés, organisés par la commune au moyen de conteneurs munis d'une puce électronique d'identification - Exercice 2024 - Vote

1. Qui pilote ?

Pilote politique : *Philippe VAUTARD*
Pilote administratif : *Fabienne HOUYOUX*

2. Qui est agent traitant ? *Fabienne HOUYOUX*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il s'agit de voter le règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et ménagers assimilés, organisés par la commune au moyen de conteneurs munis d'une puce électronique d'identification pour l'exercice 2024. Les taux prévus pour l'exercice 2024 n'ont pas été modifiés par rapport à 2023.

Taux de la taxe forfaitaire 2023

La taxe forfaitaire est due :

- *solidairement par les membres de tout ménage, soit inscrits comme tel au registre de la population au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, conformément aux dispositions prescrites par l'article 7 de l'Arrêté royal du 16 juillet 1992 relatif aux registres de la population et des étrangers, soit recensés comme second résidents au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition. La taxe est établie au nom du chef de ménage ;*
- *par toute personne physique ou morale et solidairement par les membres de toute association, exerçant sur le territoire de la commune, une activité à caractère lucratif ou non, de quelque nature que ce soit, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition. En cas de coïncidence entre le lieu d'activité et celui où est inscrit le ménage auquel appartient la personne physique exerçant une profession indépendante, seule la taxe relative au ménage inscrit au registre de la population est due.*

Le taux de cette taxe forfaitaire est fixé comme suit :

	Capacité de la poubelle	Nombre vidanges
	40-140-240 l.	
Ménage 1 personne	47,00 €	6
Ménage 2 personnes	90,00 €	6
Ménage 3 personnes	100,00 €	6
Ménage 4 personnes et plus	105,00 €	6
Seconds résidents	90,00 €	6
Personne morale ou physique	90,00 €	6
	660 l.	
Personne morale ou physique	140,00 €	6
	1100 l.	
Personne morale ou physique	200,00 €	6

Toute personne morale ou physique comme définie à l'alinéa précédent	90,00 €
--	---------

Abattements:

Se verront appliquer un abattement forfaitaire les personnes composant les ménages et répondant aux conditions de revenus suivantes :

- *soit disposer de revenus pour l'exercice fiscal considéré ne dépassant pas le revenu d'insertion (RIS) sur production d'une attestation du CPAS ;*
- *soit disposer de revenus globalement imposables de maximum 13.700,00 € pour une personne isolée*

et de 18.700,00 € pour un couple, majorés de 2.500,00 € par enfant à charge (sur base du dernier extrait de rôle en date).

L'abattement forfaitaire est fixé comme suit, selon la composition du ménage :

1 personne	20,00 €
2 personnes	35,00 €
3 personnes	40,00 €
4 personnes et plus	45,00 €

La taxe proportionnelle – exercice 2023 - est composée comme suit :

1. Pour les ménages :

1/ Du coût de chaque kilo de déchets emporté, compté à 0,35 € le kilo.

Le nombre de kilo est établi par le relevé des pesées qui accompagnera l'extrait de rôle.

Cinq kilos de déchets par personne composant le ménage sont comptabilisés dans la partie forfaitaire de la taxe.

2/ Du coût de chaque opération de levée réalisée au-delà des levées comprises dans le forfait (pour rappel, le forfait comprend 6 levées).

Conteneur
Conteneurs de 40, 140 et 240 litres

A partir de la 7 ^{ème} vidange, coût par levée
3,00 €

Conteneur
Conteneurs de 660 litres
Conteneurs de 1.100 litres

A partir de la 7 ^{ème} vidange, coût par levée
12,00 €
18,00 €

Abattements :

Se verront appliquer un abattement les personnes répondant aux conditions de revenus suivantes :

- Les familles ayant un enfant, de moins de trois ans, recensé au registre national au 1^{er} janvier de l'exercice, se verront accorder un abattement annuel forfaitaire, par enfant de moins de trois ans, de 20,00 €.
- Les personnes incontinentes, sur production d'un certificat médical attestant de la situation au 1^{er} janvier de l'exercice, se verront accorder un abattement annuel forfaitaire, par ménage, de 20,00 €. L'attestation médicale est à adresser sous pli fermé à la Directrice financière. En outre, ces personnes se verront accorder un abattement correspondant à toutes les levées supplémentaires au-delà des levées comprises dans le forfait.
- Les accueillantes d'enfants encadrées par l'ONE au 1^{er} janvier de l'exercice, sur production d'une attestation de l'ONE, se verront accorder un abattement annuel forfaitaire de 150,00 € pour l'année correspondante. En outre, ces personnes se verront accorder un abattement correspondant à toutes les levées supplémentaires au-delà des levées comprises dans le forfait.
- Les structures d'accueils des enfants non scolarisés reconnues par l'ONE au 1^{er} janvier de l'exercice, sur production d'une attestation de l'ONE, se verront accorder un abattement annuel forfaitaire de 150,00 € par conteneur pour l'année correspondante.

En outre, ces personnes se verront accorder un abattement correspondant à toutes les levées supplémentaires au-delà des levées comprises dans le forfait.

2. Pour les personnes morales :

1/ Du coût de chaque kilo de déchets emporté, compté à 0,35 € le kilo.

Le nombre de kilo est établi par le relevé des pesées qui accompagnera l'extrait de rôle.

2/ Du coût de chaque opération de levée réalisée au-delà des levées comprises dans le forfait (pour rappel, le forfait comprend 6 levées).

Conteneur
Conteneurs de 40, 140 et 240

A partir de la 7 ^{ème} vidange, coût par levée
3,00 €

litres

--

Conteneur
Conteneurs de 660 litres
Conteneurs de 1.100 litres

A partir de la 7 ^{ème} vidange, coût par levée
12,00 €
18,00 €

3. Pour tous :

Pendant la période d'inoccupation d'un immeuble, la taxe proportionnelle est due par le propriétaire pour toute utilisation éventuelle du conteneur qui est affecté à cet immeuble.

Article 2. Principe, redevable et taux (déchets organiques)

D'établir, pour l'exercice 2023, une taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets organiques, organisés par la commune au moyen de conteneurs munis d'une puce électronique d'identification.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

1.713.55/73807

5. Que dit la loi ?

- Sur quelle base le CC est-il compétent ?

1/ Constitution article 41

2/CDLD article L1122-30

6. Quel est l'avis du service ?

Favorable

7. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Favorable

8. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Oui

9. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

Tutelle d'approbation par le SPW (DGO5)/40 jours (prorogeables de 20) à partir de la réception complète du dossier

10. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

non

11. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui mail du 14/11/2023

12. Combien y a-t-il d'annexes ?

4

7.3. Déchets - Calcul du coût-vérité budget 2024

1. Qui pilote ?

Pilote politique : *Philippe VAUTARD*

Pilote administratif : *Pierre LEMOINE*

2. Qui est agent traitant ? *Pierre LEMOINE*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il s'agit de calculer le coût-vérité des déchets sur base des recettes estimées (sur base du règlement-taxe et des données population) et des prévisions de dépenses envoyées par le BEP.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibé ?

-1.777.614

5. Que dit la loi ?

A.G.W. du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents - modalités de calcul du coût vérité (types de dépenses et recettes éligibles).

La circulaire budgétaire impose d'avoir un taux de couverture des dépenses éligibles en matière de collecte des déchets ménagers entre 95 et 110 %. Le taux est estimé à 95 % pour 2024 (et le calcul du coût-vérité doit accompagner le règlement-taxe quand il est envoyé pour approbation à la tutelle).

6. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui - réunion de travail préparatoire - tableurs de calcul analysés avec Philippe VAUTARD

7. Combien y a-t-il d'annexes ?

2

8. Marchés publics

8.1. Aménagement de la rue de Spy à 5150 Soye - Choix du mode de passation du marché public - Fixation des conditions du cahier spécial des charges - Approbation du devis estimatif et de l'avis de marché

1. Qui pilote ?

Pilote politique : *Olivier TRIPS*

Pilote administratif : *David PYNNAERT - Caroline WAUTHIER*

2. Qui est agent traitant ? *Caroline WAUTHIER*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il s'agit de fixer les conditions du marché de travaux de l'aménagement de la rue de Spy.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

-1.811.122.1 - 25366

5. Dans quel plan est-on ?

(PIC) Plan d'investissement communal 2022-2024

(PIMACI) Plan d'investissement "Mobilité active et intermodalité" 2022-2024

6. Que dit la loi ?

- Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

- CC compétent sur base L1222-3 du CDLD.

- Aucune délégation de compétence autorisée par le Conseil communal.

- Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

La décision se fonde notamment sur :

- la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

- l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classique ;

- l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

7. Quelle est l'estimation du projet ?

- Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)

Budget travaux à inscrire au budget extraordinaire 2024 (548.551,50 € HTVA - 663.747,32 € TVAC)

- Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)

Approbation des PIC 2022-2024 (292.631,22 €) et PIMACI 2022-2024 (277.477,20 €)

- Faut-il une MB ?

Non

8. Où en est-on dans la procédure ? (Enumérer et dater les différentes grandes étapes du projet.)

27/06/2022 - Convention d'auteur de projet avec l'INASEP

28/11/2022 - Adoption du PIC et du PIMACI par le Conseil communal

30/06/2023 - Réunion plénière d'avant-projet

9. Quelle est la question ?

Le Conseil communal approuve-t-il le projet de marché de travaux

10. Quel est l'avis du service ?

Favorable

11. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Favorable

12. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Oui

13. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

Pas à ce stade de la procédure. Le dossier sera transmis à la Tutelle (générale d'annulation) lors de l'attribution du marché. La Tutelle dispose d'un délai de 30 jours pour statuer

14. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Non

15. Le pilote politique est-il au courant ? (mail / entrevue / info CLC)

Oui

16. Combien y a-t-il d'annexes ?

15

9. Partenaires - Intercommunales

9.1. BEP - Assemblée générale ordinaire du 12 décembre 2023 - Approbation de chacun des points mis à l'ordre du jour

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Olivier TRIPS
Pilote administratif : Audrey DEGUELDRE

2. Qui est agent traitant ? Audrey DEGUELDRE

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Le rôle du BEP est d'assurer la coordination générale des intercommunales sectorielles, en étroite collaboration avec leurs organes de gestion. Le BEP doit également préparer les décisions à prendre et procéder ou faire procéder à l'exécution de celles-ci. Le BEP œuvre en outre à la réalisation d'études, de démarches, de travaux et de tâches de gestion et d'exécution au travers de ses différents métiers.

Le BEP anime, gère et coordonne les trois intercommunales thématiques, soit BEP Expansion économique, BEP Environnement et BEP Crématorium. Le BEP assure également la gestion administrative et financière de l'Intercommunale de financement IDEFIN.

L'Association a pour objet le développement économique, social et environnemental en Province de Namur, notamment :

- en assurant, d'une part, la coordination générale des sociétés intercommunales sectorielles (BEP Environnement, BEP Expansion économique et BEP Crématorium) qui la mandatent à cet effet, en étroite collaboration avec leurs organes de gestion, afin de préparer les décisions à prendre, conformément à leurs statuts, par leurs instances décisionnelles respectives, et de procéder ou faire procéder ensuite à l'exécution de celles-ci au moyen des départements visés ci-après ;

- et en procédant, d'autre part, à la réalisation de toutes études, démarches, travaux et tâches de gestion et d'exécution au travers de ses différents départements actifs dans les domaines de :

- l'aide aux entreprises, en ce compris la gestion d'un Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation ainsi qu'un Euro-Info-Centre, dans le respect des concepts définis par les autorités européennes ;*
- l'ingénierie touristique ;*
- la mise en œuvre des programmes européens ;*
- l'aménagement du territoire ;*
- la promotion des expositions et des congrès ;*
- la gestion intégrée des déchets.*

Le 27 juin 2022, le Conseil communal, suite à l'adoption d'un nouveau pacte de majorité, a désigné les cinq délégués suivants :

- Barbara BODSON (RPF) ;*
- Damien HABRAN (RPF);*
- Dominique DEHOMBREUX (RPF);*
- Olivier TRIPS(DEFI) ;*
- Albert MABILLE (ECOLO).*

Le 11 septembre 2023, le Conseil communal, suite à la démission de M. Damien HABRAN, désigne M. Bertrand JACQUES, en qualité de Conseil communal de la majorité, à l'Assemblée générale de l'intercommunale BEP ;

Les représentants communaux seront tenus, lors de l'assemblée générale ordinaire du 12 décembre 2023, d'approuver chacun des points mis à l'ordre du jour, à savoir:

- 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 juin 2023 ;*
- 2. Approbation de l'évaluation 2023 du Plan Stratégique 2023-2025 ;*
- 3. Approbation du Budget 2024 ;*
- 4. Remplacement de Monsieur Antoine Piret en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Province" au sein du Conseil d'administration,*

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

-1.82

5. Que dit la loi ? Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

- Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment de son article L1523-12:

§ 1er. Chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient. Les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province ou C.P.A.S., rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour;

A défaut de délibération du conseil communal et, s'il échet, provincial ou de C.P.A.S., chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

§ 1/1. Le conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour;

Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé;

§ 2. Toute modification statutaire ainsi que toute délibération relative à l'exclusion d'associés exigent la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués présents à l'assemblée générale, en ce compris la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués des associés communaux;

6. Quelle est la question ?

Approbation des points mis à l'ordre du jour

7. Avis de légalité du Directeur Financier ?

SO

8. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

9. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

10. Combien y a-t-il d'annexes ?

9.2. BEP Environnement - Assemblée générale ordinaire du 12 décembre 2023 - Approbation de chacun des points mis à l'ordre du jour

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Olivier TRIPS
Pilote administratif : Audrey DEGUELDRE

2. Qui est agent traitant ? Audrey DEGUELDRE

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Le rôle du BEP est d'assurer la coordination générale des intercommunales sectorielles, en étroite collaboration avec leurs organes de gestion. Le BEP doit également préparer les décisions à prendre et procéder ou faire procéder à l'exécution de celles-ci. Le BEP œuvre en outre à la réalisation d'études, de démarches, de travaux et de tâches de gestion et d'exécution au travers de ses différents métiers.

Le BEP anime, gère et coordonne les trois intercommunales thématiques, soit BEP Expansion économique, BEP Environnement et BEP Crématorium. Le BEP assure également la gestion administrative et financière de l'Intercommunale de financement IDEFIN.

L'Association a pour objet le développement économique, social et environnemental en Province de Namur, notamment :

- en assurant, d'une part, la coordination générale des sociétés intercommunales sectorielles (BEP Environnement, BEP Expansion économique et BEP Crématorium) qui la mandatent à cet effet, en étroite collaboration avec leurs organes de gestion, afin de préparer les décisions à prendre, conformément à leurs statuts, par leurs instances décisionnelles respectives, et de procéder ou faire procéder ensuite à l'exécution de celles-ci au moyen des départements visés ci-après ;

- et en procédant, d'autre part, à la réalisation de toutes études, démarches, travaux et tâches de gestion et d'exécution au travers de ses différents départements actifs dans les domaines de :

- l'aide aux entreprises, en ce compris la gestion d'un Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation ainsi qu'un Euro-Info-Centre, dans le respect des concepts définis par les autorités européennes ;*
- l'ingénierie touristique ;*
- la mise en œuvre des programmes européens ;*
- l'aménagement du territoire ;*
- la promotion des expositions et des congrès ;*
- la gestion intégrée des déchets.*

Le 27 juin 2022, le Conseil communal, suite à l'adoption d'un nouveau pacte de majorité, a désigné les cinq délégués suivants :

- Benoît MOUTON (RPF)*
- Rita VERSTRAETE-GOETHALS (RPF) ;*
- Dominique DEHOMBREUX (RPF);*
- Olivier TRIPS(DEFI) ;*
- Magali DEPROOST (ECOLO).*

Les représentants communaux seront tenus, lors de l'assemblée générale ordinaire du 12 décembre 2023, d'approuver chacun des points mis à l'ordre du jour, à savoir:

- 5. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 juin 2023 ;*
- 6. Approbation de l'évaluation 2023 du Plan Stratégique 2023-2025 ;*
- 7. Approbation du Budget 2024 ;*
- 8. Remplacement de Monsieur Antoine Piret en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Province" au sein du Conseil d'administration,*

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

-1.82

5. Que dit la loi ? Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

- Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment de son article L1523-12:

§ 1er. Chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient. Les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province ou C.P.A.S., rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour;

A défaut de délibération du conseil communal et, s'il échet, provincial ou de C.P.A.S., chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

§ 1./1 Le conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour;

Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé;

§ 2. Toute modification statutaire ainsi que toute délibération relative à l'exclusion d'associés exigent la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués présents à l'assemblée générale, en ce compris la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués des associés communaux.

6. Quelle est la question ?

Approbation des points mis à l'ordre du jour

7. Avis de légalité du Directeur Financier ?

SO

8. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

9. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

10. Combien y a-t-il d'annexes ?

9.3. BEP Expansion économique - Assemblée générale ordinaire du 12 décembre 2023 - Approbation de chacun des points mis à l'ordre du jour

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Olivier TRIPS
Pilote administratif : Audrey DEGUELDRE

2. Qui est agent traitant ? Audrey DEGUELDRE

3. Quel est l'objet, le contexte ?

BEP Expansion économique doit mener, en coopération avec les communes concernées et la Province de Namur, des initiatives en faveur du développement économique et social. Pour ce faire, en appui de la politique menée par les instances provinciales, régionales et européennes, l'intercommunale aménage et gère des infrastructures, tels que des parcs d'activité économique, des bâtiments-relais et des incubateurs, des parcs scientifiques et thématiques, des infrastructures touristiques, etc. En tant qu'agence de développement économique du territoire namurois, le BEP met à disposition des entrepreneurs une approche personnalisée, des services de proximité et des outils spécifiques. Il accompagne les entreprises dans le développement de leurs activités (création, développement, consolidation, internationalisation, implantation, etc.) et facilite l'émergence de projets d'entreprises innovants.

Le 27 juin 2022, le Conseil communal a désigné, suite à l'adoption d'un nouveau pacte de majorité, les cinq délégués suivants :

- Olivier TRIPS (DEFI)
- Benoit MOUTON (RPF)
- Anne ROMAINVILLE (RPF)
- Damien HABRAN (DéFI)
- Georges DEREAU (PS)

Le 11 septembre 2023, le Conseil communal désigne, suite à la démission de M. Damien HABRAN, M. Bertrand JACQUES, en qualité de Conseil communal de la majorité, à l'Assemblée générale de l'intercommunale BEP Expansion économique.

Les représentants communaux seront tenus d'approuver chacun des points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du BEP Expansion économique du 12 décembre 2023, à savoir:

- *Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 juin 2023 ;*
- *Approbation de l'évaluation 2023 du Plan Stratégique 2023-2025 ;*
- *Approbation du budget 2024.*

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

-1.82

5. Que dit la loi ? Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

- Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment de son article L1523-12

§ 1er. Chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient. Les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province ou C.P.A.S., rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour;

A défaut de délibération du conseil communal et, s'il échet, provincial ou de C.P.A.S., chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

§ 1/1. Le conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour;

Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les

points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé.

§ 2. Toute modification statutaire ainsi que toute délibération relative à l'exclusion d'associés exigent la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués présents à l'assemblée générale, en ce compris la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués des associés communaux;

6. Quelle est la question ?

Approbation des points mis à l'ordre du jour

7. Avis de légalité du Directeur Financier ?

SO

8. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

9. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

10. Combien y a-t-il d'annexes ?

9.4. BEP Crematorium - Assemblée générale ordinaire du 12 décembre 2023 - Approbation de chacun des points mis à l'ordre du jour

1. Qui pilote ?

*Pilote politique : Philippe VAUTARD
Pilote administratif : Audrey DEGUELDRE*

2. Qui est agent traitant ? Audrey DEGUELDRE

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Le BEP Crématorium a pour objet, conformément aux objectifs de ses membres et dans l'intérêt de la population, la construction, l'organisation et la gestion, dans le respect des dispositions légales et réglementaires relatives aux funérailles et sépultures, d'un centre funéraire public comprenant notamment un crématorium, un funérarium, un colombarium, ainsi que des pelouses de dispersion des cendres et des parcelles d'inhumation des urnes.

Le cas échéant, l'association peut également aménager et gérer un cimetière.

L'Association peut accomplir tous les actes qui concourent à la réalisation de son objet social.

L'Association confie au BEP le mandat de collaborer avec ses organes de gestion afin non seulement de préparer les décisions à prendre, conformément à leurs statuts et à leurs plans stratégiques, par les instances décisionnelles de l'Association, mais encore de procéder ou faire procéder ensuite à l'exécution de celles-ci.

L'Association poursuit une finalité coopérative en associant, notamment, des communes qui décident de gérer ensemble les services relatifs aux funérailles et ce, dans l'intérêt de la population.

Le 26 septembre 2022 :

- le Conseil communal a voté son affiliation à l'intercommunale.

La commune de Floreffe détient 324 parts sociales A dans le capital de l'Intercommunale.

- a désigné les 5 délégués suivants à l'Assemblée générale :

- Philippe VAUTARD (RPF) ;*
- Delphine MONNOYER-DAUTREPPE (RPF) ;*
- Olivier TRIPS(DEFI) ;*
- Maxime DESPONTIN (DEFI);*
- Hanzel VAN MUYLDER (ECOLO).*

Les représentants communaux seront tenus, lors l'Assemblée générale ordinaire du 12 décembre 2023 de rapporter le vote du Conseil communal sur chacun des points mis à l'ordre du jour, à savoir:

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 juin 2023 ;*
- Approbation de l'évaluation 2023 du Plan Stratégique 2023-2025 ;*
- Approbation du budget 2024 ;*
- Désignation du Réviseur d'entreprises pour l'exercice 2023-2025.*

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

-1.82

5. Que dit la loi ? Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

- Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment de son article L1523-12.

§ 1er. Chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient. Les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province ou C.P.A.S., rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour;

A défaut de délibération du conseil communal et, s'il échet, provincial ou de C.P.A.S., chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

§ 1/1. Le conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour;

Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas,

le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé.

6. Quelle est la question ?

Approbation des points mis à l'ordre du jour

7. Avis de légalité du Directeur Financier ?

SO

8. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

9. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

10. Combien y a-t-il d'annexes ?

10

9.5. IMIO - Assemblée générale ordinaire du 12 décembre 2023 - Approbation de chacun des points mis à l'ordre du jour

1. Qui pilote ?

Pilote politique : *Philippe VAUTARD*

Pilote administratif : *Stéphanie DENIS*

2. Qui est agent traitant ? *Stéphanie DENIS*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Pour rappel :

L'intercommunale IMIO a pour but de promouvoir et coordonner la mutualisation de solutions organisationnelles, de produits et services informatiques pour les pouvoirs locaux de Wallonie et plus précisément :

- de proposer une offre cohérente d'outils informatiques mutualisés et interopérables avec la Wallonie ;*
 - de proposer des solutions organisationnelles optimisées aux pouvoirs locaux (processus simplifiés,...).*
- Chaque année se tiennent au moins deux assemblées générales sur convocation du Conseil d'administration.*

Historique

Le 27 juin 2022, le Conseil communal a procédé à la désignation des 4 représentants de la majorité et du représentant de la minorité suivants :

- Philippe VAUTARD (RPF), Conseiller communal de la majorité;*
- Rita VERSTRAETE (RPF), Conseillère communale de la majorité;*
- Stéphanie STROOBANTS (DéFI), Conseillère communale de la majorité;*
- Damien HABRAN (RPF), Conseiller communal de la majorité;*
- Hanzel VAN MUYLDER (ECOLO), Conseiller communal de la minorité.*

Le 11 septembre 2023, le Conseil communal a procédé à la désignation de Philippe JEANMART, en remplacement de Damien HABRAN.

Prochaine assemblée générale ordinaire : *le 12 décembre 2023 à 18h00, dans les locaux de du Business Village Ecolys by Actibel - Avenue d'Ecolys 2 à 5020 Suarlée (Namur)*

Les représentants communaux seront tenus d'approuver chacun des points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IMIO.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

-1.82

5. Que dit la loi ?

Sur quelle base le CC est-il compétent ?

L'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule que :

« § 1^{er}. Chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient. Les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province ou C.P.A.S., rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour ;

A défaut de délibération du conseil communal et, s'il échet, provincial ou de C.P.A.S., chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ; § 1/1. Le conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour ;

Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

6. Avis de légalité du Directeur Financier ?

SO

7. Quelle est la question ?

Le Conseil approuve-t-il les point mis à l'ordre du jour :

- 1. Présentation du plan stratégique 2024-2026;*
- 2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2024*

8. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

9. Combien y a-t-il d'annexes ?

9.6. IDEFIN - Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2023 - Approbation de chacun des points mis à l'ordre du jour

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Philippe VAUTARD
Pilote administratif : Audrey DEGUELDRE

2. Qui est agent traitant ? Audrey DEGUELDRE

3. Quel est l'objet, le contexte ?

L'Intercommunale de financement IDEFIN est active dans le secteur énergétique et est gérée depuis 2009 par le BEP.

IDEFIN gère les participations financières des 39 communes qui sont affiliées à l'Intercommunale (36 namuroises et 3 hennuyères) dans les réseaux de distribution d'énergie. Plus globalement, elle fédère différents acteurs publics dans le domaine énergétique afin de leur garantir des revenus mais aussi de leur rendre des services tels que la participation à une centrale de marchés (achat groupé d'énergie) ou des aides pour des investissements énergétiques.

Depuis le 1er janvier 2009, le BEP assure la gestion administrative et financière de l'Intercommunale de financement IDEFIN, active dans le secteur énergétique. Suite à cette décision, les services du BEP ont assuré la gestion des opérations liées à la montée en puissance du secteur public dans le capital du Gestionnaire de Réseau de Distribution IDEG tant au niveau financier que juridique. Pour ce faire, un business plan a été établi pour permettre aux instances décisionnelles de disposer d'une vision financière projetée de chaque secteur d'activité de l'Intercommunale. Le BEP intervient en support de la stratégie menée par le Conseil d'Administration et s'est vu, fin 2009, confirmer son mandat de gestion.

Le 27 juin 2022, le Conseil communal a désigné, suite à l'adoption d'un nouveau pacte de majorité, les cinq délégués suivants :

- M. Philippe VAUTARD (RPF) ;
- M. Damien HABRAN (RPF) ;
- M. Benoît MOUTON (RPF) ;
- M. Olivier TRIPS (DéFI) ;
- M. Albert MABILLE (ECOLO).

Le 11 septembre 2023, le Conseil communal a désigné Mme Anne ROMAINVILLE-BALON-PERIN, en remplacement de M. Damien HABRAN, démissionnaire.

Les représentants communaux seront tenus d'approuver chacun des points mis à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'IDEFIN du 18 décembre 2023, à savoir:

Assemblée Générale Ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2023 ;
2. Approbation de l'évaluation 2023 du Plan Stratégique 2023-2025 ;
3. Approbation du Budget 2024.

Assemblée Générale Extraordinaire :

1. Rapport du Conseil d'administration concernant la démission partielle de la ville de Couvin établi conformément à l'article 6:120, §2 du Code des sociétés et des associations ;
2. Prise d'acte de la démission de la ville de Couvin du secteur « Electricité » d'Idefin, avec effet au 1er janvier 2024 ;
3. Suite à la démission de la ville de Couvin à charge du patrimoine d'Idefin, approbation de l'attribution en nature de parts Ores Assets détenues par Idefin et fixation de la soulte due à Idefin par la ville de Couvin ;
4. Décision de réduire les capitaux propres de la société par l'annulation d'une partie des actions détenues par la ville de Couvin ;
5. Décision de modifier la liste des actionnaires reprise à l'annexe 1 des statuts ;
6. Coordination des statuts.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

5. Que dit la loi ? Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

- *Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment de son article L1523-12 :*

§ 1er. Chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient. Les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province ou C.P.A.S., rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour;

A défaut de délibération du conseil communal et, s'il échet, provincial ou de C.P.A.S., chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

§ 1./1 Le conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour;

Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé;

§ 2. Toute modification statutaire ainsi que toute délibération relative à l'exclusion d'associés exigent la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués présents à l'assemblée générale, en ce compris la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués des associés communaux.

6. Quelle est la question ?

Approbation des points mis à l'ordre du jour

7. Avis de légalité du Directeur Financier ?

SO

8. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

9. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

10. Combien y a-t-il d'annexes ?

9.7. ORES Assets - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 14 décembre 2023 - Approbation de chacun des points mis à l'ordre du jour

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Philippe VAUTARD
Pilote administratif : Audrey DEGUELDRE

2. Qui est agent traitant ? Audrey DEGUELDRE

3. Quel est l'objet, le contexte ?

À l'initiative du secteur mixte, huit intercommunales wallonnes (Ideg, IEH, IGH, Intermosane, Interest, Sedilec, Simogel et Interlux) ont été amenées à prendre l'initiative, en terme d'opportunité de regroupement du secteur, de fusionner au sein d'une nouvelle structure ORES Assets» qui est devenue l'unique opérateur de distribution et peut notamment développer une plus grande capacité de mobilisation des capitaux pour un secteur énergétique qui va en avoir grandement besoin dans les années à venir. Les ex actionnaires, à savoir les communes, le partenaire privé (Electrabel) et les intercommunales pures de financement (IPF), sont devenus donc actionnaires directs du GRD unique.

Pour rappel, ORES est l'opérateur qui est aujourd'hui en charge de l'exploitation des réseaux de distribution d'électricité et de gaz naturel dans plus de 200 communes en Région wallonne.

Suite à l'adoption d'un nouveau pacte de majorité, le Conseil communal a désigné, le 27 juin 2022, les cinq délégués suivants à l'Assemblée générale de ORES Assets :

- Philippe VAUTARD (RPF)
- Barbara BODSON (RPF)
- Rita VERSTRAETE-GOETHALS (RPF)
- Olivier TRIPS (DéFI)
- Hanzel VAN MUYLDER (ECOLO)

Lors de l'Assemblée générale du 14 décembre 2023, les membres du Conseil communal seront tenus d'approuver le point mis à l'ordre du jour, à savoir :

A l'Assemblée générale ordinaire:

1. Plan stratégique - Note contextuelle - Coupon-réponse pour les membres des conseils communaux
2. Modifications statutaires – Note contextuelle

A l'Assemblée générale extraordinaire:

Point unique : Opération de scission partielle par absorption de l'AIESH afférente à la distribution d'énergie sur le territoire de la Ville de Couvin (sections communales de Boussu-en-Fagne, Couvin, Frasnes-lez-Couvin, Mariembourg et Pétigny),

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

-1.824.11

5. Que dit la loi ? Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

- Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment de son article L1523-12

§ 1er. Chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient. Les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province ou C.P.A.S., rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour;

A défaut de délibération du conseil communal et, s'il échet, provincial ou de C.P.A.S., chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

§ 1/1. Le conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour;

Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé.

6. Quelle est la question ?

Approbation des points mis à l'ordre du jour

7. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

8. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui mail

9. Combien y a-t-il d'annexes ?

9.8. INASEP - Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2023 - Approbation de chacun des points mis à l'ordre du jour

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Olivier TRIPS
Pilote administratif : Audrey DEGUELDRE

2. Qui est agent traitant ? Audrey DEGUELDRE

3. Quel est l'objet, le contexte ?

L'Intercommunale Namuroise de Services Publics (INASEP) regroupe notamment les 38 Communes de la Province de Namur affiliées pour l'assainissement de leurs eaux usées.

L'INASEP compte parmi ses activités un service d'exploitation des ouvrages d'épuration, un service de distribution d'eau, un laboratoire d'analyse, quatre bureaux d'études spécialisés en égouttage, voiries, ouvrages d'assainissement et bâtiments.

Par ses engagements, l'INASEP joue un rôle central dans l'amélioration de la qualité de vie, de l'environnement et de l'activité économique en Province de Namur.

Aujourd'hui, forte de son expérience, l'INASEP est devenue le partenaire opérant pour la SPGE en matière d'eaux usées (elle est le maître d'œuvre délégué de celle-ci à l'échelle du territoire de l'Organisme d'Épuration Agréé).

INASEP est le partenaire technique des communes affiliées d'une partie de la compétence communale de salubrité publique (contrats d'études, PCGE, travaux,...).

Le 27 juin 2022, le Conseil communal, suite à l'adoption d'un nouveau pacte de majorité, a désigné les 5 représentants communaux à l'Assemblée générale suivants :

- M. Philippe VAUTARD (RPF);*
- M. Philippe JEANMART (RPF);*
- M. Benoît MOUTON (RPF);*
- M. Olivier TRIPS (DéFI);*
- M. Hanzel VAN MUYLDER (ECOLO).*

Les représentants communaux seront tenus d'approuver chacun des points mis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2023:

- 1. Rapport d'évaluation 2023 du plan stratégique 2023-2025*
- 2. Exécution du budget 2023, projet de budget 2024 et fixation de la cotisation statutaire 2024*
- 3. Augmentation du capital liée aux activités d'égouttage*
- 4. Proposition de modification du Règlement général du Service d'études de l'INASEP et adaptation du tarif & des missions pour l'année 2024*
- 5. Proposition de modification du Règlement général du Service d'assistance à la gestion des réseaux et de l'assainissement (AGREA) pour l'année 2024.*

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

-1.712

5. Que dit la loi ? Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

- Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment de son article L1523-12 :

§ 1er. Chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient. Les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province ou C.P.A.S., rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour;

A défaut de délibération du conseil communal et, s'il échet, provincial ou de C.P.A.S., chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

§ 1/1. Le conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour;

Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas,

le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé.

6. Quelle est la question ?

Approbation des points mis à l'ordre du jour

7. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

8. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

9. Combien y a-t-il d'annexes ?

10. Partenaires - Divers

10.1. Bibliothèque de Floreffe - Introduction du dossier de demande de reconnaissance du réseau en catégorie 1 sur base du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de lecture et les bibliothèques publiques

1. Qui pilote ?

Pilote politique : *Philippe VAUTARD*

Pilote administratif : *Janique BAQUET*

2. Qui est agent traitant ? *Janique BAQUET - Caroline WAUTHIER*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

En 2015, un dossier de reconnaissance en catégorie 1 a été introduit auprès de la FWB par le réseau de lecture publique de Floreffe. Cette reconnaissance permet d'obtenir des subventions forfaitaires et des subsides auprès de la FWB et de s'intégrer dans un réseau provincial de lecture publique fournissant des aides au niveau des animations, des formations...

La bibliothèque a été finalement reconnue selon le nouveau décret en 2020 (retard de la FWB).

Tous les 5 ans, les bibliothèques sont dans l'obligation de produire un rapport général d'exécution et un nouveau plan quinquennal pour continuer à bénéficier de cette reconnaissance.

Il convient, dès lors, de renouveler la demande de reconnaissance auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibé ?

CDU:

fiche: 79.948

5. Que dit la loi ?

- Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

L1122-30 du CDLD

- Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

- le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de lecture et les bibliothèques publiques ;

- l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2011 portant application du décret précité.

6. Quelle est l'estimation du projet ?

Subvention forfaitaire de 30.630 € (arrêté ministériel relatif à l'octroi aux bibliothèques de droit public reconnues en vertu du décret du 30 avril 2009 de subventions forfaitaires au titre d'intervention dans la rémunération des permanents) et subvention forfaitaire de 5.105 € (arrêté ministériel relatif à l'octroi aux bibliothèques de droit public reconnues en vertu du décret du 30 avril 2009 de subventions forfaitaires au titre d'intervention dans les frais de fonctionnement et d'activités).

7. Où en est-on dans la procédure ? (Enumérer et dater les différentes grandes étapes du projet.)

26/11/2023: décision du Conseil du maintien de reconnaissance

31/01/2024: date limite de renvoi du dossier à la FWB (souhait de renvoyer celui-ci en décembre)

8. Quelle est la question ?

Le Conseil communal approuve-t-il la demande de maintien de reconnaissance de la bibliothèque communale et de la bibliothèque de Floreffe-centre de Floreffe ASBL auprès de la FWB?

9. Quel est l'avis du service ?

Favorable

10. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Non

11. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

12. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

Sans objet

13. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Non

14. Le pilote politique est-il au courant ? (mail / entrevue / info CLC)

Oui

15. Combien y a-t-il d'annexes ?

1

10.3. SA. Holding communal - Désignation d'un représentant à l'Assemblée générale en remplacement de M. Cédric DUQUET

1. Qui pilote ?

*Pilote politique : Philippe VAUTARD
Pilote administratif : Audrey DEGUELDRE*

2. Qui est agent traitant ? Audrey DEGUELDRE

3. Quel est l'objet, le contexte ?

- La SA Holding communal est une société anonyme dont la durée est illimitée.

Objet : la SA Holding communal a pour objet de prendre, détenir, gérer et céder, tant en Belgique qu'à l'étranger, de quelque manière que ce soit, toute participation dans des sociétés existantes ou à créer et dans toutes autres personnes morales, quelles que soit leur forme juridique, ainsi que toutes actions, obligations, fonds publics et autres instruments financiers, de quelque nature qu'ils soient.

Elle peut apporter toute assistance utile, sous toutes les formes, aux sociétés et autres personnes morales dans lesquelles elle détient des participations.

La société a le droit d'accomplir tous actes se rapportant directement ou indirectement à la réalisation de son objet social ou qui sont de nature à en favoriser la réalisation.

NB : A ce jour, la commune de Floreffe détient 8265 parts ordinaires, 3412 parts A et 2610 parts B.

- Le 25 avril 2019, le Conseil communal, a désigné M. Cédric DUQUET en qualité de représentant du Conseil communal à l'Assemblée générale de ladite SA.

- Le 11 septembre 2023, le Conseil communal a pris acte de la démission de Monsieur Cédric DUQUET, Conseiller communal (groupe DéFI).

- Le 16 octobre 2023; le Conseil communal a pris acte de la prestation de serment de Madame Vanessa LAURENT et l'a installée dans ses fonctions de Conseillère communale en remplacement de Monsieur Cédric DUQUET.

4. Que dit la loi ? Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

- Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus précisément son article L1122-34 qui prévoit notamment que :

Art. L1122-34. [...] §2. Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats. [...]

NB : selon les informations communiquées par ladite SA, la personne désignée ne doit pas nécessairement être élue.

6. Quelle est la question ?

Qui le Conseil désigne-t'il en qualité de représentant du Conseil communal en remplacement de Monsieur Cédric DUQUET?

7. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

8. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

9. Combien y a-t-il d'annexes ?

10.4. Contrat de Rivière Sambre & Affluents asbl - Augmentation de la quote-part des communes partenaires

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Philippe VAUTARD

Pilote administratif : Pierre LEMOINE

2. Qui est agent traitant ? *Pierre LEMOINE*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

La commune de Floreffe a adhéré en 2009 à l'asbl Contrat de Rivière Sambre & Affluents après la disparition du Contrat de Rivière Ry de Fosses-Basse-Sambre. Le Conseil communal avait approuvé des conventions triennales de partenariat avec le Contrat de Rivière Sambre et affluents depuis 2014. Ces dernières années, les actions les plus notables auront été l'inventaire des points noirs le long de nos cours d'eau, mis à jour à trois reprises, l'organisation de séances d'information sur les aménagements empêchant l'accès du bétail aux cours d'eau, la coordination des journées de l'eau auxquelles la commune de Floreffe a régulièrement pris part, l'implantation de paniers accueillant des roseaux à la darse de Franière (milieu propice à la reproduction des poissons, bien que ce dispositif ait été dégradé par des ragondins) ou la participation à la lutte contre les invasives (balsamine de l'Himalaya et, surtout, renouée du Japon).

Il est également à noter que certaines subventions (résilience du territoire face à de futurs risques d'inondations) sont conditionnées à l'adhésion à un contrat de rivière.

Demande de révision de la quote-part: montant de base (765 euros) + 0,12 €/hab. sur le sous-bassin de la Sambre *

**(nombre d'habitants par sous-bassin hydrographique = chiffres 2019 fournis par le SPW)*

Soit, pour 2024 et 2025, 1.742,28 € correspondant à 8.144 habitants (pour mémoire, contribution 2023 de 1.514,25 €)

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

CDU -1.777.81

5. Quel est l'avis du service ?

Favorable.

6. Avis de légalité de la Directrice financière ?

Sans objet

7. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Non.

8. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui - mail le 2 juin 2022

9. Combien y a-t-il d'annexes ?

2

10.5. OTW - Opérateur de Transport de Wallonie (résulte de la fusion du groupe TEC) : désignation d'un représentant communal à l'Assemblée générale en remplacement de M. Cédric DUQUET

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Philippe VAUTARD
Pilote administratif : Audrey DEGUELDRE

2. Qui est agent traitant ? Audrey DEGUELDRE

3. Quel est l'objet, le contexte ?

- L'OTW (Opérateur de Transport de Wallonie », est une personne morale de droit public régie par le décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, par le décret du 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public, par le Code des sociétés et par ses statuts.

NB: depuis le 1^{er} janvier 2019, le Groupe TEC est devenu une seule entité juridique et comptable dénommée l'OTW à la suite de l'absorption des cinq TEC (dont le TEC-Namur-Luxembourg) par la SRWT.

- Objet : l'OTW a pour missions :*
- L'Opérateur du transport de Wallonie a pour objet, en Région wallonne, l'étude, la conception, la promotion et la coordination des services de transports publics des personnes.*
- Propositions au Gouvernement en vue de fixer :*
 - o les structures tarifaires applicables aux transports publics de personnes ;*
 - o les règles de répartition des subsides régionaux alloués aux sociétés d'exploitation.*
- Définition, au nom du Gouvernement, de la politique commerciale.*
- Réalisation du programme d'investissements arrêté par le Gouvernement en matière d'infrastructure.*
- Coordination de l'action des sociétés d'exploitation :*
 - o commandes et achats groupés de matériel roulant et d'équipements pour les différentes sociétés (ainsi que le financement de ces activités) ;*
 - o action visant à favoriser la création de services communs aux sociétés d'exploitation ;*
 - o harmonisation des politiques desdites sociétés concernant les relations de travail individuelles ou collectives ;*
 - o règlement à l'amiable de conflits entre sociétés.*
- Relations avec la SNCB ou tout autre organisme national ou international de transports publics.*
- Toute mission d'intérêt général que lui confierait le Gouvernement.*

Tant les détenteurs de parts A, que des parts B sont invités à participer aux assemblées générales de l'OTW en mandatant une personne physique à cet effet mais seuls ceux qui possèdent des parts A auront le droit de participer aux votes.

Dans le cas de Floreffe, la personne désignée par la Conseil communal afin de le représenter lors de l'assemblée générale de l'OTW ne dispose d'aucun droit de vote étant donné que la commune ne possède pas de part A.

- Le 25 avril 2019, le Conseil communal, a désigné M. Cédric DUQUET en qualité de représentant du Conseil communal à l'Assemblée générale de l'OTW.

- Le 11 septembre 2023, le Conseil communal a pris acte de la démission de Monsieur Cédric DUQUET, Conseiller communal (groupe DéFI).

- Le 16 octobre 2023; le Conseil communal a pris acte de la prestation de serment de Madame Vanessa LAURENT et l'a installée dans ses fonctions de Conseillère communale en remplacement de Monsieur Cédric DUQUET.

4. Que dit la loi ? Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

- Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus précisément son article L1122-34 qui prévoit notamment que :

Art. L1122-34. [...] §2. Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats. [...]

- Statuts de l'OTW (MB du 11.07.2018)

Article 36 :

L'assemblée générale se compose des titulaires d'actions et obligations.

*Les titulaires d'actions, personnes morales de droit public, sont représentés chacun par **un mandataire spécialement désigné à cette fin**. Le Conseil d'administration arrête le texte de la procuration nécessaire à l'exercice des mandats.*

Seuls les titulaires d'actions de catégorie A ont voix délibérative [...].

6. Quelle est la question ?

Qui le Conseil désigne-t'il en qualité de représentant du Conseil communal en remplacement de Monsieur Cédric DUQUET?

7. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

8. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

9. Combien y a-t-il d'annexes ?

11. Personnel (enseignant)

11.1. Agrément du Service PSE 2024-2030 - Renouvellement convention (Florefe 1)

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Philippe JEANMART

Pilote administratif : Jessica DONATELLI et Maud CAUBERGHS

2. Qui est agent traitant ? Valérie BUYS

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Le décret du 14 mars 2019 définit la promotion de la santé à l'école et en reprend les missions. Celles-ci sont assurées par « les services de Promotion de la Santé à l'Ecole » (« services P.S.E ») pour l'enseignement subventionné.

Le recours à ces Services est gratuit. Leur rôle n'est pas seulement de détecter certaines maladies ou de prévenir la transmission de maladies infectieuses mais aussi d'assurer le bien-être des enfants dans leur environnement.

Conformément à l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 août 2022 qui fixe la procédure et les conditions d'agrément ainsi que les modalités de subventionnement des services PSE, l'ONE, pouvoir subsidiant des Services de Promotion de la Santé à l'Ecole (SPSE), demande de renouveler toutes les conventions.

Pour ce faire, les conventions actuelles prendront fin définitivement à la rentrée 2024-2025 et peuvent être dénoncées au plus tard le 31 décembre 2023.

Par conséquent, il y a lieu de conclure deux nouvelles conventions pour entrer en vigueur à la rentrée scolaire 2024-2025 pour une durée de 6 années.

4. Combien y a-t-il d'annexes ?

2

11.2. Agrément du Service PSE 2024-2030 - Renouvellement convention (Florefe 2)

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Philippe JEANMART

Pilote administratif : Jessica DONATELLI et Maud CAUBERGHES

2. Qui est agent traitant ? Valérie BUYS

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Le décret du 14 mars 2019 définit la promotion de la santé à l'école et en reprend les missions. Celles-ci sont assurées par « les services de Promotion de la Santé à l'Ecole » (« services P.S.E ») pour l'enseignement subventionné.

Le recours à ces Services est gratuit. Leur rôle n'est pas seulement de détecter certaines maladies ou de prévenir la transmission de maladies infectieuses mais aussi d'assurer le bien-être des enfants dans leur environnement.

Conformément à l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 août 2022 qui fixe la procédure et les conditions d'agrément ainsi que les modalités de subventionnement des services PSE, l'ONE, pouvoir subsidiant des Services de Promotion de la Santé à l'Ecole (SPSE), demande de renouveler toutes les conventions.

Pour ce faire, les conventions actuelles prendront fin définitivement à la rentrée 2024-2025 et peuvent être dénoncées au plus tard le 31 décembre 2023.

Par conséquent, il y a lieu de conclure deux nouvelles conventions pour entrer en vigueur à la rentrée scolaire 2024-2025 pour une durée de 6 années.

4. Combien y a-t-il d'annexes ?

2

12. Partenaires - ASBL

12.1. ASBL Centre sportif communal de Floreffe - Remplacement de M. Cédric DUQUET à l'Organe d'administration par Mme Vanessa LAURENT

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Maxime DESPONTIN

Pilote administratif : Stéphanie DENIS

2. Qui est agent traitant ? Stéphanie DENIS

3. Contexte

- le 31 janvier 2019, le Conseil communal a procédé, conformément aux dispositions statutaires de l'asbl Centre sportif communal de Floreffe, à la désignation de tous les conseillers communaux à l'Assemblée générale de ladite asbl ;

- le 28 février 2019, le Conseil communal a désigné Monsieur Cédric DUQUET (groupe DéFI) en qualité de représentant du Conseil communal à l'Organe d'administration de ladite asbl.

- le 11 septembre 2023, le Conseil communal a pris acte de la démission de Monsieur Cédric DUQUET de son mandat de Conseiller communal et de facto de tous ses mandats dérivés

- Le 16 octobre 2023, le Conseil communal a installé Madame Vanessa LAURENT (groupe DéFI) dans ses fonctions de Conseillère communale en remplacement de Monsieur Cédric DUQUET

4. Que dit la loi ?

- Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

- CDLD :

Art. L1122-34. [...] §2. Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.[...];

- Statuts de l'ASBL Centre sportif communal de Floreffe publiés au Moniteur belge le 23 avril 2021 et plus particulièrement leurs articles 7 et 23 qui stipulent notamment que :

Article 7

[...] Sont membres de droit les 19 Conseillers communaux de la commune de Floreffe et les Conseillers CPAS en ce compris le Président du CPAS (soit un total de maximum 28 membres), sans formalité autre que celle de l'apposition de leur signature dans le registre des membres.

[...];

Article 23 : En cas de vacance d'un poste d'Administrateur de droit (si celui-ci n'est plus Conseiller communal ou Conseiller CPAS), l'Organe d'administration peut pourvoir à son remplacement (par le nouveau Conseiller communal ou Conseiller CPAS qui le remplace) jusqu'à la prochaine Assemblée générale qui procédera à l'élection définitive [...];

5. Quelle est la question ?

Il revient donc au Conseil communal de :

=> prendre acte de la proposition de désignation de facto de Madame Vanessa LAURENT en tant que représentante du Conseil communal à l'Organe d'administration de l'asbl Centre sportif communal de Floreffe en remplacement de Monsieur Cédric DUQUET

NB : Madame Vanessa LAURENT sera installée définitivement dans cette fonction lors de la prochaine Assemblée générale de ladite asbl.

6. Le pilote politique est-il au courant ? (mail / entrevue / info CLC)

Oui

7. Combien y a-t-il d'annexes ?

3

12.2. ASBL Office du Tourisme de Floreffe - Prise d'acte de la désignation de facto de Mme Vanessa LAURENT - Conseillère communale de la majorité (DéFI) - à l'AG en remplacement de M. Cédric DUQUET

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Delphine MONNOYER

Pilote administratif : Stéphanie DENIS

2. Qui est agent traitant ? Stéphanie DENIS

3. Contexte

- 28 janvier 2021 prise acte de la désignation de facto de tous les Conseillers communaux à l'Assemblée générale de l'asbl Office du Tourisme de Floreffe;

- le 11 septembre 2023, le Conseil communal a acté la démission de M. Cédric DUQUET, Conseiller communal et Echevin (groupe DéFI), et de facto, de tous ses mandats dérivés ;

- le 16 octobre 2023, le Conseil communal a pris acte de la prestation de serment de Madame Vanessa LAURENT (groupe DéFI) et l'installe dans ses fonctions de Conseillère communale en remplacement de Monsieur Cédric DUQUET.

4. Que dit la loi ?

- Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

- CDLD :

Art. L1122-34. [...] §2. Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.[...];

- Statuts de l'ASBL Office du Tourisme de Floreffe votés à l'unanimité par l'Assemblée générale du 27 août 2020 publiés au Moniteur belge le 16 juin 2021 et notamment leurs articles 4 et 16 qui stipulent que:

Art.4 : [...] Sont membres des droit les 19 Conseillers communaux de la commune de Floreffe sans formalité autre que celle de l'apposition de leur signature dans le registre des membres.[...]

5. Quelle est la question ?

=> Il revient donc au Conseil communal de prendre acte de la désignation de facto en tant que représentante du Conseil communal à l'AG de l'asbl Office du Tourisme de Floreffe de Madame Vanessa LAURENT en remplacement de Monsieur Cédric DUQUET.

6. Le pilote politique est-il au courant ? (mail / entrevue / info CLC)

Oui

7. Combien y a-t-il d'annexes ?

3

13. Police administrative

13.1. Règlement complémentaire sur la police de circulation routière - Création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées - rue de Deminche, à hauteur du n° 37 - Abrogation

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Maxime DESPONTIN

Pilote administratif : Pascal SENY

2. Qui est agent traitant ? *Pascal SENY - Caroline WAUTHIER*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il est proposé de supprimer l'emplacement PMR rue de Deminche suite au déménagement de la personne ayant sollicité l'emplacement.

L'emplacement ne rencontre plus d'utilité actuellement.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

CDU: -1.811.1222.535 - N° 80.001

5. Dans quel plan est-on ?

Sans objet

6. Que dit la loi ?

1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

L'article 119 de la NLC

2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

- la Loi du 16 mars 1968 relative à la Police de circulation routière;

- l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

- l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

- le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

- l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

- l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

- la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation.

7. Quelle est l'estimation du projet ?

Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)

Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)

Faut-il une MB ?

Sans objet

8. Où en est-on dans la procédure ?

27 juin 2022: décision du Conseil communal de réserver un emplacement PMR rue de Deminche
27 novembre 2023: décision du Conseil communal de supprimer l'emplacement PMR rue de Deminche
fin novembre: envoi à la tutelle
en décembre 2023: suppression marquage au sol et signalisation.

9. Quelle est la question ?

Le Conseil communal est-il favorable à la suppression d'un emplacement PMR à la rue de Deminche?

10. Quel est l'avis du service Mobilité ?

Favorable

11. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Sans objet

12. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Oui

13. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

Tutelle spéciale d'approbation - 20 JC

14. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Non

15. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

16. Combien y a-t-il d'annexes ? 2

- décision du 27 juin 2022

- avis Conseiller mobilité

14. Tutelle sur le CPAS

14.1. Centre Public d'Action Sociale - Modification budgétaire n° 2 - Exercice 2023 - Service extraordinaire - Approbation

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Delphine MONNOYER

Pilote administratif : Fabienne HOUYOUX

2. Qui est agent traitant ? *Fabienne HOUYOUX*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il s'agit d'approuver la modification budgétaire n° 2 du service extraordinaire, exercice 2023.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

-1.842.073.521.5/80056

5. Que dit la loi ?

1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

Par décret du 23 janvier 2014, le Conseil communal est désigné comme autorité de tutelle d'approbation sur les décisions des centres publics d'action sociale.

6. Où en est-on dans la procédure ?

En date du 25 octobre 2023, le Conseil de l'Action sociale a décidé, à l'unanimité, d'approuver la modification budgétaire n° 2 du service extraordinaire, exercice 2023.

Ladite modification budgétaire porte le résultat des dépenses et des recettes à la somme de 71.160,98 € ; les dépenses extraordinaires seront financées par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire. Il n'y a donc pas d'influence sur la dotation communale.

7. Quel est l'avis du service ?

Favorable

8. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Favorable

9. Transmission à la tutelle obligatoire ?

non

10. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

non

11. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui (mail du 14/11/2023)

12. Combien y a-t-il d'annexes ?

12

14.2. Centre Public d'Action Sociale - Modification budgétaire n° 2 - Exercice 2023 - Service ordinaire - Approbation

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Delphine MONNOYER

Pilote administratif : Fabienne HOUYOUX

2. Qui est agent traitant ? *Fabienne HOUYOUX*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il s'agit d'approuver la modification budgétaire n° 2 du service ordinaire, exercice 2023.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

-1.842.073.521.5 / 80042

5. Que dit la loi ?

1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

Par décret du 23 janvier 2014, le Conseil communal est désigné comme autorité de tutelle d'approbation sur les décisions des centres publics d'action sociale.

6. Où en est-on dans la procédure ?

En date du 25 octobre 2023, le Conseil de l'Action sociale a décidé, à l'unanimité, d'approuver la modification budgétaire n° 2 du service ordinaire, exercice 2023.

Ladite modification budgétaire porte le résultat des dépenses et des recettes à la somme de 2.821.990,00 € ; il s'agit de modifications internes n'influençant pas la dotation communale.

7. Quel est l'avis du service ?

Favorable

8. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Favorable

9. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

10. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Non

11. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui (mail du 14/11/2023)

12. Combien y a-t-il d'annexes ?

14

